

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision

: 2 Avril 2025

Version

: 14.02

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : DILUANT ADDITUF UHS POUR BRILLANTS DIRECTS

Code du produit : 1.911.2810/E2.5

Autres moyens d'identification

Non disponible.

PCN Type d'utilisation : Industriel

UFI : 801-00JA-000Q-G12N

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications industrielles.

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtement.

Utilisations non recommandées : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Industries (UK) Ltd. Needham Road, Stowmarket, Suffolk, IP14 2AD, UK Tel: +44 (0) 1449 773 338
PPG Industries Italia S.r.l., Via Comasina, 121, 20161 Milano, Italy Tel: +39 02 6404.1

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

Contact national

PPG Industries France,
1 rue de l'Union, 92250 RUEIL-MALMAISON, FRANCE
Tél. +33 (0)1 57 61 00 00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59 (Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du code du travail)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Code	: 1.911.2810/E2.5	Date d'édition/Date de révision	: 2 Avril 2025
DILUANT ADDITUF UHS POUR BRILLANTS DIRECTS			

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Flam. Liq. 3, H226
Acute Tox. 4, H332
Eye Irrit. 2, H319
Carc. 2, H351
Repr. 2, H361d
STOT SE 3, H336
Asp. Tox. 1, H304
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger	:	
Mention d'avertissement	:	Danger
Mentions de danger	:	Liquide et vapeurs inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire au fœtus. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<u>Conseils de prudence</u>		
Prévention	:	Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Intervention	:	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
Stockage	:	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Élimination	:	Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales. P280, P210, P301 + P310, P331, P403 + P233, P501
Ingrédients dangereux	:	5-méthylhexan-2-one; Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène et 4-méthylpentan-2-one
Éléments d'étiquetage supplémentaires	:	Exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	:	Non applicable.
<u>Exigences d'emballages spéciaux</u>		

Code	: 1.911.2810/E2.5	Date d'édition/Date de révision	: 2 Avril 2025
DILUANT ADDITUF UHS POUR BRILLANTS DIRECTS			

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants	: Non applicable.
Avertissement tactile de danger	: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII	: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	: Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	% en poids	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
5-méthylhexan-2-one	REACH #: 01-2119472300-51 CE: 203-737-8 CAS: 110-12-3 Indice: 606-026-00-4	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Repr. 2, H361d (inhalation)	ETA [inhalation (gaz)] = 5000 ppm	[1] [2]
pentane-2,4-dione	REACH #: 01-2119458968-15 CE: 204-634-0 CAS: 123-54-6 Indice: 606-029-00-0	≥10 - ≤20	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331	ETA [oral] = 570 mg/kg ETA [dermique] = 790 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 5.1 mg/l	[1]
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5 CAS: 128601-23-0	≥10 - <20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1] [2]
4-méthylpentan-2-one	REACH #: 01-2119473980-30 CE: 203-550-1 CAS: 108-10-1 Indice: 606-004-00-4	≥5.0 - ≤11	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H336 EUH066	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l EUH066: C ≥ 20%	[1] [2]
3-éthoxypropionate d'éthyle	REACH #: 01-2119463267-34 CE: 212-112-9 CAS: 763-69-9	≥5.0 - ≤10	Flam. Liq. 3, H226 EUH066	EUH066: C ≥ 20%	[1]

Code	: 1.911.2810/E2.5	Date d'édition/Date de révision	: 2 Avril 2025
DILUANT ADDITUF UHS POUR BRILLANTS DIRECTS			

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

acétate de 2-éthylhexyle	CE: 203-079-1 CAS: 103-09-3	≥1.0 - ≤5.0	Skin Irrit. 2, H315 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	-	[1]
--------------------------	--------------------------------	-------------	---	---	-----

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux	: Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
Inhalation	: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
Contact avec la peau	: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
Ingestion	: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
Protection des sauveteurs	: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation	: Nocif par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Contact avec la peau	: Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
Ingestion	: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmolement rougeur
-----------------------	--

Code	: 1.911.2810/E2.5	Date d'édition/Date de révision	: 2 Avril 2025
DILUANT ADDITUF UHS POUR BRILLANTS DIRECTS			

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Inhalation	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements migraine sommolence/fatigue étourdissements/vertiges évanouissement poids foetal réduit augmentation de la mortalité foetale malformations du squelette
Contact avec la peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation sécheresse gerçure poids foetal réduit augmentation de la mortalité foetale malformations du squelette
Ingestion	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements poids foetal réduit augmentation de la mortalité foetale malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant	: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements spécifiques	: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO ₂ , de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
Moyens d'extinction inappropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange	: Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
Produits de combustion dangereux	: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers	: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
---	---

Code	: 1.911.2810/E2.5	Date d'édition/Date de révision	: 2 Avril 2025
DILUANT ADDITUF UHS POUR BRILLANTS DIRECTS			

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie	: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
---	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
Pour les secouristes	: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	
Petit déversement accidentel	: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
Grand déversement accidentel	: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
6.4 Référence à d'autres rubriques	: Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Code	: 1.911.2810/E2.5	Date d'édition/Date de révision	: 2 Avril 2025
DILUANT ADDITUF UHS POUR BRILLANTS DIRECTS			

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection**

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. NE PAS ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général**

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- : Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Code	: 1.911.2810/E2.5	Date d'édition/Date de révision	: 2 Avril 2025
DILUANT ADDITUF UHS POUR BRILLANTS DIRECTS			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
5-méthylhexan-2-one	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 20 ppm. VME 8 heures: 95 mg/m³. VLE 15 minutes: 475 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm.
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	Ministère du travail (France, 9/2023) [hydrocarbures en C6-C12] VME 8 heures: 1000 mg/m³. Forme: vapeur. VLE 15 minutes: 1500 mg/m³. Forme: vapeur.
4-méthylpentan-2-one	Ministère du travail (France, 6/2024) Carc 2. VME 8 heures: 20 ppm. VME 8 heures: 83 mg/m³. VLE 15 minutes: 208 mg/m³. VLE 15 minutes: 50 ppm.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Exposition	Valeur
5-méthylhexan-2-one	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Effets: 5.12 mg/kg bw/jour Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Effets: 5.12 mg/kg bw/jour Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets: 14.2 mg/kg bw/jour Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: 17.8125 mg/m³ Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: 100.25 mg/m³ Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Effets: 146.5 mg/m³ Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets: 196.3 mg/m³ Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: 84 mg/m³ Systémique
pentane-2,4-dione	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Effets: 7 mg/kg bw/jour Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets: 12 mg/kg bw/jour Systémique
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets: 25 mg/kg bw/jour Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: 150 mg/m³ Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Effets: 11 mg/kg Systémique

Code	: 1.911.2810/E2.5	Date d'édition/Date de révision	: 2 Avril 2025
DILUANT ADDITUF UHS POUR BRILLANTS DIRECTS			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

4-méthylpentan-2-one	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Effets: Systémique	11 mg/kg
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	32 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	4.2 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	11.8 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Local	14.7 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	14.7 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Local	83 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	83 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Effets: Local	155.2 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Effets: Systémique	155.2 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets: Local	208 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets: Systémique	208 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Effets: Systémique	4.2 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets: Local	102 mg/cm²
3-éthoxypropionate d'éthyle	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Effets: Systémique	1.2 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	3.1 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	8.85 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	72.6 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	610 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Effets: Systémique	1.5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	3 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	15 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	17 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	30 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Effets: Local	35.5 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Local	35.5 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets: Local	71 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Local	71 mg/m³
acétate de 2-éthylhexyle	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Effets: Systémique	1.5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	3 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	15 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	17 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	30 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Effets: Local	35.5 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Local	35.5 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets: Local	71 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Local	71 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Effets: Systémique	1.5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	3 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	15 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	17 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	30 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Effets: Local	35.5 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Local	35.5 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets: Local	71 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Local	71 mg/m³

[PNEC](#)

Code	: 1.911.2810/E2.5	Date d'édition/Date de révision	: 2 Avril 2025
DILUANT ADDITIF UHS POUR BRILLANTS DIRECTS			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Description du milieu - Méthode	Valeur
2-méthylhexan-2-one	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.1 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.01 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	100 mg/l
pentane-2,4-dione	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	1.12 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	0.112 mg/kg dwt
	Sol - Partage à l'Équilibre	0.166 mg/kg dwt
	Eau douce	0.026 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.155 mg/kg dwt
4-méthylpentan-2-one	Eau de mer	0.0026 mg/l
	Sédiment d'eau de mer	0.0155 mg/kg dwt
	Sol	0.01582 mg/kg dwt
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1.32 mg/l
	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.6 mg/l
3-éthoxypropionate d'éthyle	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.06 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	27.5 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	8.27 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	0.83 mg/kg
	Sol - Partage à l'Équilibre	1.3 mg/kg
	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.0609 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.00609 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.419 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	0.0419 mg/kg
	Sol	0.048 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	50 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Lunettes anti-éclaboussures. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité

Code	: 1.911.2810/E2.5	Date d'édition/Date de révision	: 2 Avril 2025
DILUANT ADDITUF UHS POUR BRILLANTS DIRECTS			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Gants	: Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants: À porter éventuellement: caoutchouc butyle Recommandé: caoutchouc nitrile
Protection corporelle	: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
Autre protection cutanée	Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
Protection respiratoire	: Utiliser avec une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Type de masque : masque complet demi-masque Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) filtre à particules P3 Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État physique	: Liquide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Caractéristique.
Point de fusion/point de congélation	: Indéterminé.
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: >37.78°C

Code	: 1.911.2810/E2.5	Date d'édition/Date de révision	: 2 Avril 2025
DILUANT ADDITUF UHS POUR BRILLANTS DIRECTS			

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux : Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques.

- Nocif par inhalation.
- Provoque une sévère irritation des yeux.
- Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- Susceptible de provoquer le cancer.
- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition
5-méthylhexan-2-one	Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Voie orale - DL50 <i>Effets toxiques:</i> Comportemental - Tremblement Comportemental - Ataxie	8.14 g/kg 5657 mg/kg
pentane-2,4-dione	Rat - Inhalation - CL50 Gaz. Rat - Voie orale - DL50 Rat - Voie cutanée - DL50	5000 ppm [4 heures] 570 mg/kg 790 mg/kg
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs Rat - Voie orale - DL50 <i>Effets toxiques:</i> Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Tremblement Poumon, thorax ou respiration - Autres changements	5.1 mg/l [4 heures] 8400 mg/kg
4-méthylpentan-2-one	Lapin - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50 Rat - Voie orale - DL50 Lapin - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg 2.08 g/kg >5000 mg/kg
3-éthoxypropionate d'éthyle	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Voie orale - DL50	11 mg/l [4 heures] >5 g/kg 3200 mg/kg
acétate de 2-éthylhexyle	<i>Effets toxiques:</i> Comportemental - Ataxie Rat - Voie orale - DL50	3 g/kg

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie orale	2864.32 mg/kg
Voie cutanée	3969.85 mg/kg
Inhalation (gaz)	12541.36 ppm
Inhalation (vapeurs)	20.2 mg/l

- Conclusion/Résumé : Nocif par inhalation.
- Irritation/Corrosion
- Conclusion/Résumé
- Peau : après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Respiratoire : après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Code	: 1.911.2810/E2.5	Date d'édition/Date de révision	: 2 Avril 2025
DILUANT ADDITUF UHS POUR BRILLANTS DIRECTS			

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Conclusion/Résumé

Peau : ☒ après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : ☒ après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

☒ après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

☒ Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant	Test	Résultat
☒ 5-méthylhexan-2-one	Lapin - Inhalation OECD 414 1250 ppm	Développement: Incertain

☒ Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
☒ Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
-	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
4-méthylpentan-2-one	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Conclusion/Résumé :

☒ Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

☒ après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Conclusion/Résumé :

☒ Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Nocif par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Code	: 1.911.2810/E2.5	Date d'édition/Date de révision	: 2 Avril 2025
DILUANT ADDITUF UHS POUR BRILLANTS DIRECTS			

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Inhalation	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements migraine somnolence/fatigue étourdissements/vertiges évanouissement poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette
Ingestion	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette
Contact avec la peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation sécheresse gerçure poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette
Contact avec les yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmolement rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée	
Effets potentiels immédiats	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets potentiels différés	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Exposition prolongée	
Effets potentiels immédiats	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets potentiels différés	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités	: Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au fœtus.
Autres informations	: Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Code	: 1.911.2810/E2.5	Date d'édition/Date de révision	: 2 Avril 2025
DILUANT ADDITUF UHS POUR BRILLANTS DIRECTS			

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

N'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage / Exposition
5-méthylhexan-2-one	Aiguë - CL50	Poisson	159 mg/l [96 heures]
Hydrocarbures, C9,	CL50	Poisson	9.2 mg/l [96 heures]
substances aromatiques < 0.1% cumène			
4-méthylpentan-2-one	Aiguë - CL50	Poisson	>179 mg/l [96 heures]
3-éthoxypropionate d'éthyle	Aiguë - CL50	Poisson	60.9 mg/l [96 heures]

Conclusion/Résumé : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage / Inoculum
5-méthylhexan-2-one	OECD 301D	67% [28 jours] - Facilement	
Hydrocarbures, C9,	-	78% [28 jours]	
substances aromatiques < 0.1% cumène			
4-méthylpentan-2-one	OECD 301F	83% [28 jours] - Facilement	

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
5-méthylhexan-2-one	-	-	Facilement
Hydrocarbures, C9,	-	-	Facilement
substances aromatiques < 0.1% cumène			
4-méthylpentan-2-one	-	-	Facilement
3-éthoxypropionate d'éthyle	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
5-méthylhexan-2-one	1.88	-	Faible
pentane-2,4-dione	0.68	-	Faible
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	3.7 à 4.5	10 à 2500	Élevée
4-méthylpentan-2-one	1.9	-	Faible
3-éthoxypropionate d'éthyle	1.47	-	Faible
acétate de 2-éthylhexyle	4.2	-	Élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

French (FR)	France	France	16/21
-------------	--------	--------	-------

Code	: 1.911.2810/E2.5	Date d'édition/Date de révision	: 2 Avril 2025
DILUANT ADDITUF UHS POUR BRILLANTS DIRECTS			

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
5-méthylhexan-2-one	1.53	33.6565
pentane-2,4-dione	1.1	12.6222
4-méthylpentan-2-one	1.61	40.9047
3-éthoxypropionate d'éthyle	1.44	27.5573
acétate de 2-éthylhexyle	2.3	197.668

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux :
Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Récipient	15 01 04 emballages métalliques

Code	: 1.911.2810/E2.5	Date d'édition/Date de révision	: 2 Avril 2025
DILUANT ADDITUF UHS POUR BRILLANTS DIRECTS			

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	PAINT RELATED MATERIAL	PAINT RELATED MATERIAL
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	No.	No.
Substances polluantes de l'environnement marin	Non applicable.	Non applicable.	Not applicable.	Not applicable.

Informations complémentaires

ADR/RID : Non identifié.
Code tunnel : (D/E)
ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.
IMDG : None identified.
IATA : Non identifié.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

Code	: 1.911.2810/E2.5	Date d'édition/Date de révision	: 2 Avril 2025
DILUANT ADDITUF UHS POUR BRILLANTS DIRECTS			

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	Entrée n° (REACH)
 DILUANT ADDITUF UHS POUR BRILLANTS DIRECTS	3

Étiquetage : Non applicable.

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
 5c

Réglementations nationales

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Non disponible.	Classification	Remarques
 4-méthylpentan-2-one	Ministère du travail	-	Carc 2	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 :  5-méthylhexan-2-one RG 84
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% RG 4Bis, RG 84
cumène
4-méthylpentan-2-one RG 84

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Références : Surveillance médicale renforcée ; Décret n°2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ; Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail. ; Décret n° 2004-187 du 26 février 2004 relatif à la mise sur le marché des produits biocides ; Décret N. 88-1231 du 29/12/1988 relatif à des substances et préparations vénéneuses. ; Décret 95-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification des déchets dangereux. ; Code du travail article: R231-53. ; Code du travail: Ambiance des lieux de travail (aération, assainissement): Art. R 232-5 à R 232-5-14 ; Code du travail: Prévention du risque chimique : Art.R231-51 et R 231-54 à R 231-54-9 ; Code du travail: Prévention des incendies: Art.R232-12-13 à R 232-12-29 et R 233-30 ; Code du travail: dispositions applicables aux femmes: Art. L 234-3 à L 236-6 ; Code du travail: dispositions applicables aux jeunes travailleurs: Art. L 234-3 à L 236-6; Art: R234-16 ; Code du travail: Installations sanitaires: Art. R 232-2 à R 232-2-7 ; Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et décret d'application du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. ; Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail

Code	: 1.911.2810/E2.5	Date d'édition/Date de révision	: 2 Avril 2025
DILUANT ADDITUF UHS POUR BRILLANTS DIRECTS			

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H225 H226 H302 H304 H311 H315 H319 H331 H332 H335 H336 H351 H361d H411 H412 EUH066	Liquide et vapeurs très inflammables. Liquide et vapeurs inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique par inhalation. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire au fœtus. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
---	--

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Code	: 1.911.2810/E2.5	Date d'édition/Date de révision	: 2 Avril 2025
DILUANT ADDITUF UHS POUR BRILLANTS DIRECTS			

RUBRIQUE 16: Autres informations

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 2	CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Historique

Date d'édition/ Date de révision	: 2 Avril 2025
Date de la précédente édition	: 17 Octobre 2023
Élaborée par	: EHS
Version	: 14.02

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasiner et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.